

[Texte]

some other fishery and earning an additional income. But remember, this is a five-year sequence; it does not go for ten or fifteen years.

Mr. Smith (Northumberland-Miramichi): Mr. Chairman, could I ask a supplementary?

The Chairman: Yes.

Mr. Smith (Northumberland-Miramichi): You say that they are better off, Mr. Minister, and perhaps they are, except in one way which causes them some concern. This is that they will not be able to get unemployment insurance stamps which they normally got while they were fishing, even though they were not catching all that many fish.

You indicated at a meeting in Chatham that perhaps you would look into some method whereby this could be overcome. Have you come up with any ideas in that regards? This is my question.

Mr. Davis: This is very involved as I think it would have even required some amendments to the Unemployment Insurance Act. This was one of the reasons we chose to use gross and not to try and develop any netting figure, and secondly, why we allow the fisherman to choose his three best years in the last five or six years against which to rate his income.

I think we all recognize that for the next few years, if he were alternatively to have fished, he would have caught fewer fish and had an even lower income. So I think he is somewhat better off relative to what might have been several quite disappointing years. But I would not want to imply that this is a bonanza in any way. This is compensation that is due to him and I am sure he will use his time to advantage otherwise.

The Chairman: Mr. Barnett.

Mr. Barnett: Mr. Chairman, a point of clarification. The Minister has been talking about gross income and not having expenses. I assume it is implied that out of what he receives, he will have to maintain his boat and gear? In other words, his operating expense for fuel...

Mr. Davis: Yes. In most cases he is in other fisheries, anyway, and retains his boat. Many of these fishermen will not want to give up their boat. This is one reason they would opt for the annual payment because they can fish longer in other fisheries.

The Chairman: Mr. Crossman.

Mr. Crossman: I asked this question because I could detect some cases where there would be hesitancy on the part of a fisherman going into some other form of fishing if he did not know that he would not be forfeiting his compensation, and I am glad to hear that he will not be.

Mr. Davis: There is nothing to prevent him engaging in any other kind of fishing or any other job of any kind. I thought I had established that.

[Interprétation]

réparer leurs filets, etc.; d'autre part, ils pourront se livrer à une autre pêche et gagner un revenu supplémentaire. Mais n'oubliez pas qu'il s'agit d'une période de cinq ans et non pas de dix ou quinze ans.

Mr. Smith (Northumberland-Miramichi): Monsieur le président, une question supplémentaire?

Le président: Oui.

Mr. Smith (Northumberland-Miramichi): Vous dites qu'ils s'en trouveront mieux, monsieur le ministre, et c'est peut-être vrai sauf pour une question qui les préoccupe quelque peu. Il leur sera impossible d'obtenir les timbres d'assurance-chômage qu'ils obtenaient habituellement lorsqu'ils pêchaient, même dans les cas où les prises n'étaient pas très importantes.

Vous avez déclaré lors d'une réunion à Chatham que vous alliez peut-être voir si l'on pouvait remédier à cette situation. Avez-vous trouvé quelque chose? C'est là ma question.

L'hon. M. Davis: C'est assez compliqué et je crois qu'il aurait fallu apporter certaines modifications à la loi d'assurance-chômage. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons préféré employer un chiffre brut sans essayer d'utiliser d'autres données. En outre, c'est pourquoi nous permettons au pêcheur de choisir ses trois meilleures années parmi les cinq ou six dernières pour établir la moyenne de son revenu.

Nous reconnaissions tous je pense que si la pêche avait été autorisée pour les prochaines années ses prises auraient été moindres et son revenu encore moins élevé. C'est pourquoi, si les années qui viennent se révèlent très décevantes, il se trouve, à mon avis, dans une meilleure situation. Évidemment, ce n'est pas le Pérou, ce n'est pas ce que je veux dire. C'est une indemnisation qui lui est due et je suis sûr qu'il trouvera mieux à s'occuper ailleurs.

Le président: Monsieur Barnett.

M. Barnett: Monsieur le président, je voudrais éclaircir un certain point. Le Ministre a parlé d'un revenu brut et n'a pas fait mention de dépenses. Il faut admettre, je suppose, que sur le montant qu'il recevra il devra entretenir son bateau et son attirail de pêche? En d'autres termes, ses frais d'exploitation pour le carburant...

L'hon. M. Davis: Oui. Dans la plupart des cas il se livre à d'autres pêches et il conserve son bateau. La plupart de ces pêcheurs ne veulent pas se débarrasser de leur bateau. C'est pourquoi ils préfèrent le versement annuel car ils peuvent pêcher plus longtemps pour d'autres entreprises de pêches.

Le président: Monsieur Crossman.

M. Crossman: J'ai posé cette question car j'ai cru discerner certains cas où un pêcheur pourrait hésiter à se livrer à une autre pêche s'il devrait renoncer à son indemnité et je suis bien content de savoir qu'il n'en sera pas ainsi.

L'hon. M. Davis: Rien ne l'empêche de se livrer à une autre pêche ou à un autre travail. Je pensais avoir été clair là-dessus.